

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 340 du 28 octobre 2025*

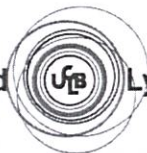
# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1**

**28 octobre 2025**

Arrêté n°258-2025-DES-059 portant désignation d'un chargé de mission Approche par  
Compétences et référent RNCP

Arrêté n°259-2025-DSI-172 portant délégation de signature Faculté de médecine Lyon-Sud

Arrêté n°260-2025-ELE-019 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'UCBL



**ARRETE n°258-2025-DES-059 portant désignation d'un chargé de mission  
Approche par Compétences (APC) et Référent RNCP**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 29 ;*

*Vu l'arrêté de proclamation de l'élection du président de l'université en date du 20 mars 2025 ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jérôme RANDON est nommé chargé de mission APC et Référent RNCP.

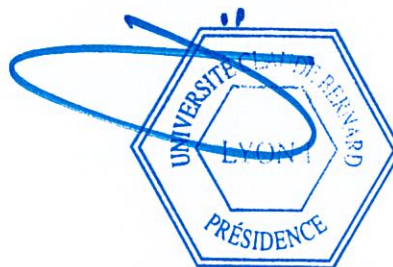
Sa lettre de mission est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels et usagers par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 27 octobre 2025,

Le président de l'université

M. Bruno LINA



## **Lettre de mission du Chargé de Mission Approche par Compétences (APC) et Référent RNCP**

### **Contexte et objectifs**

Dans le cadre de la stratégie institutionnelle visant à placer la pédagogie au cœur de l'université, la Vice-Présidence déléguée à la CFVU, en charge de la Recherche et Développement en Pédagogie, pilote le déploiement de l'approche par compétences (APC), en coordination avec les services ICAP (Innovation, Conception, Accompagnement pour la Pédagogie) et la DIFOR (Direction de la Formation) pour soutenir l'évolution des formations vers une meilleure articulation entre acquisition de compétences, employabilité et réussite étudiante. Afin d'assurer la cohérence et la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, un chargé de mission "Approche par Compétences et Référent RNCP" est nommé, placé sous la responsabilité directe du Vice-Président délégué à la Recherche et Développement en Pédagogie.

### **Missions principales**

#### **1. Déploiement de l'Approche par Compétences (APC)**

Le chargé de mission coordonne et accompagne la mise en œuvre de l'approche par compétences dans les formations de l'établissement. Il entretient également un lien fonctionnel étroit avec les ingénieurs pédagogiques dédiés à l'accompagnement du déploiement de l'approche par compétences (cellule APC). À ce titre, il :

- Accompagne les équipes pédagogiques dans la définition, la formalisation et la mise à jour des référentiels de compétences des formations ;
- Identifie et soutient des formations pilotes pour expérimenter et ajuster la démarche avant généralisation ;
- Propose et anime, en lien avec le service ICAP et la DIFOR, des actions de formation et d'accompagnement pour les enseignants, responsables de formation et ingénieurs pédagogiques ;
- Contribue à l'alignement pédagogique entre compétences, contenus de formation, modalités d'évaluation et stages/projets ;
- Participe à la conception d'outils de suivi et d'évaluation des compétences des étudiants (portfolios, grilles, tableaux de bord) ;
- Favorise la mutualisation des pratiques et le partage d'expériences entre les composantes et les équipes pédagogiques.

#### **2. Référent établissement RNCP**

Le chargé de mission assure la fonction de référent RNCP pour l'établissement, en coordination avec la Direction de la Formation (DIFOR) et les différents services de scolarité (formation initiale et formation continue).

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 259-2025-DSI-172 portant délégations de signature  
UFR - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe PAPAREL**, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

**1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

**1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 03 ;

**1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

**1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

**1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

**1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

**1.2.2.** Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

**1.3. En matière de gestion de personnels :**

**1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

**1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

**1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAPAREL, directeur de l'UFR - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud Charles Mérieux, **M. Laurent GAUCHER**, responsable de la commission clinique pour les deux sites de formation maïeutique de Lyon et Bourg-en-Bresse, **et Mme Corinne DUPONT** responsable de la commission pédagogique pour les deux sites de formation maïeutique de Lyon et Bourg-en-Bresse, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés au point 1.2.1 et 1.2.2.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Doyen, **Mme Marie-Ghislaine LABAUNE**, directrice administrative, reçoit délégations pour tous les actes mentionnés au point 1.1.1 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** L'arrêté n° 254-2025-DSI-170 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 27 octobre 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

## Arrêté n°260-2025-ELE-019 fixant la composition du Comité électoral consultatif de l'Université Claude Bernard Lyon 1

### LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article D719-3 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 6 ;
- Vu la consultation des listes de candidats représentés au conseil d'administration ;

### ARRETE

#### Article 1

Le comité électoral consultatif de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est composé comme suit :

M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, chancelier des universités, ou son représentant ;

Mme Séverine BATTIN, Directrice Générale des Services, Présidente du comité électoral consultatif

Mme Sophie LAHY, Directrice de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

- **Collège A, Professeurs et Personnels assimilés :**

M. Claude DUSSART

Liste « Convergences 2030 »

Mme Marie ROBIN

Liste « Réussir 2025 avec Bruno LINA »

M. Gilles RODE

Liste « Ambitions2025 »

- **Collège B, Autres Enseignants-Chercheurs, Chercheurs et personnes assimilés :**

M. Dominique SAPPEY-MARINIER

Liste « Ambitions2025 »

M. Yorick ODIN

Liste « Convergences 2030 »

M. François HALLE

Liste « Réussir 2025 avec Bruno LINA »

- **Collège BIATSS :**

Mme Elodie TERRACOL

Liste « CFDT-CGT- FSU – SUD »

Mme Sybille CARABOEUF

Liste « Réussir avec Bruno LINA »

M. Frédéric FERRAND

Liste « SNPTES-UNSA »

- **Collège Usagers :**

M. Paul BRODARD

Liste « Bouge ton campus avec Gaelis »

M. Clément LIAGRE

Liste « Union syndicale pour une université gratuite et émancipatrice, contre la précarité et l'extrême droite »

M. Alexandre POULET

Liste « UNI »



Article 2

Le Directeur général des services est chargé de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'université Claude Bernard Lyon 1.

Villeurbanne, le 27 octobre 2025

Le Président de l'Université,

Bruno LINA

